



---

## OBJECTIF

Apporter une aide financière et technique aux Comités Nationaux Olympiques (CNO) pour la préparation de leurs athlètes aux Jeux multisportifs.

---

## BÉNÉFICIAIRES

Les athlètes doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir participer à ce programme :

- Être reconnus comme athlètes d'élite au niveau continental ou se préparant pour les Jeux Olympiques.

---

## DESCRIPTION

Ce programme offre aux CNO une aide financière et technique axée sur la préparation d'athlètes qui espèrent prendre part à des Jeux multisportifs (mondiaux, continentaux et régionaux), à des Jeux rassemblant des communautés (par ex. Commonwealth ou Francophonie) et aux Jeux Olympiques. Les activités couvertes portent essentiellement sur l'entraînement de ces athlètes durant leur préparation pour ces Jeux.

Les programmes proposés par les CNO doivent suivre une procédure de demande en deux phases :

- **Plan quadriennal :** Planification, sur la période quadriennale, de tous les Jeux multisportifs auxquels les CNO espèrent participer et des activités prévues. Les CNO pourront ainsi donner la priorité aux Jeux et aux athlètes qu'ils considèrent comme les plus importants et choisir d'utiliser leur budget pour un certain nombre de projets.
- **Projet de préparation annuel :** Le projet de préparation annuel doit détailler toutes les activités prévues durant l'année en question afin de préparer les athlètes pour les Jeux cités dans le plan quadriennal.

Les subventions allouées aux projets de préparation annuels peuvent être utilisées pour financer les activités suivantes :

- Coûts liés à l'organisation de camps d'entraînement nationaux ou internationaux pour des athlètes qui se préparent pour des Jeux spécifiques, y compris les camps d'entraînement proposés par les FI.
- Frais d'entraînement des athlètes et dépenses des entraîneurs.
- Coûts liés à la participation des athlètes à des compétitions considérées comme utiles pour leur programme d'entraînement général.

Veillez noter que les dépenses suivantes ne seront pas couvertes dans le cadre de ce programme :

- Coûts liés à la participation des athlètes aux Jeux continentaux et régionaux car ces derniers peuvent être couverts par l'association continentale ou le comité d'organisation en question.
- Achat des tenues des athlètes ; la Solidarité Olympique pourra néanmoins envisager de financer au cas par cas l'achat de l'équipement sportif requis pour une activité particulière dans le cadre de ce programme, pour autant que cela représente un pourcentage raisonnable du montant total de la subvention.



---

## **PARTENAIRES EXTERNES**

Les Fédérations Internationales (FI) et les associations continentales aideront la Solidarité Olympique à analyser les propositions des CNO en donnant des conseils techniques et en suivant les résultats des athlètes et/ou équipes participant à ce programme.

Les associations continentales seront régulièrement consultées et informées de l'évolution du programme, des subventions allouées et des résultats obtenus.

---

## **PROCÉDURE DE DEMANDE**

Une procédure de demande en deux phases doit être respectée pour ce programme :

### **Phase 1 : Générale – Plan quadriennal**

Au début de la période quadriennale, le CNO doit présenter à la Solidarité Olympique un plan quadriennal dressant la liste des Jeux continentaux et régionaux pour lesquels le CNO entend se préparer à l'aide de ce programme durant la période 2017-2020. Le plan quadriennal doit comprendre une brève description des activités qui seront organisées chaque année et indiquer le pourcentage du montant total de la subvention que le CNO souhaite affecter à chaque année.

### **Phase 2: Spécifique – Projet de préparation annuel**

Après approbation du plan quadriennal, le CNO doit soumettre à la Solidarité Olympique, dans un formulaire séparé, un projet de préparation annuel détaillant les activités qu'il a prévu d'organiser dans le cadre du plan quadriennal et qui ont été approuvées par la Solidarité Olympique. Le projet de préparation annuel doit être soumis au moins deux mois avant le début des activités prévues et doit comprendre une description des activités que la Solidarité Olympique doit soutenir, une proposition budgétaire tenant compte des fonds mis à disposition par la SO et une liste nominative des athlètes qui prendront part à ces activités.

---

## **ANALYSE ET APPROBATION**

L'analyse des propositions des CNO se fera en deux phases :

### **Phase générale – Plan quadriennal**

La Solidarité Olympique analysera le plan quadriennal de chaque CNO et confirmera au CNO les activités spécifiques qui peuvent y être incluses ainsi que la subvention prévisionnelle maximale mise à la disposition du CNO pour chaque année de la période quadriennale.

### **Phase spécifique – Projet de préparation annuel**

Les propositions concernant les projets de préparation annuels seront analysées et approuvées par la Solidarité Olympique selon les critères suivants :

- Compatibilité avec l'objectif et les directives du programme.
- Profil des athlètes présentés.

# Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique

## Subvention pour athlètes de niveau continental

### Directives



3/3

- Cohérence du budget.
- Faisabilité des activités.
- Garantie de participation des athlètes aux Jeux en question.

---

## CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget quadriennal alloué à ce programme s'élève à 15 000 000 USD.

Après analyse et approbation du plan quadriennal du CNO, la Solidarité Olympique informera chaque CNO de la subvention prévisionnelle maximale disponible pour la période 2017-2020.

La subvention accordée au CNO dépendra du champ d'application de la proposition et du budget disponible. Les fonds seront alloués annuellement et ceux qui n'auront pas été utilisés au cours d'une année donnée seront réaffectés au programme; ils ne pourront donc pas être attribués rétroactivement ni reportés sur l'année suivante.

Le CNO ne recevra la subvention maximale que si tous les projets de préparation annuels sont menés à bien et les conditions administratives remplies.

---

## SUIVI ET CONTRÔLE

### Phase générale – Plan quadriennal

Le plan quadriennal approuvé servira de référence pour le suivi et le contrôle du programme de chaque CNO. Les projets de préparation annuels des CNO feront également l'objet d'un suivi conformément au plan quadriennal.

### Phase spécifique – Projet de préparation annuel

Après approbation du projet de préparation annuel, le CNO doit mener à bien les activités approuvées, participer aux Jeux indiqués et présenter à la fin de l'année un rapport technique et un rapport financier.

Le suivi, le contrôle et le paiement se feront comme suit :

- Paiement anticipé avec la lettre d'approbation du projet de préparation annuel.
- Paiement du solde après réception et approbation des rapports technique et financier annuels.

Le projet de préparation annuel en cours doit être achevé (rapports approuvés) avant que le CNO ne puisse adresser une demande pour le projet de préparation annuel suivant.

La Solidarité Olympique peut éventuellement proposer une autre procédure concernant le paiement et la remise des rapports.

À tout moment durant le programme, les CNO peuvent, suite à une amélioration spectaculaire des compétences techniques d'un athlète, recommander que ce dernier soit présenté comme candidat pour une bourse olympique pour athlètes « Tokyo 2020 ».